



ARRÊTÉ N° 160/2023

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MONSIEUR PATRICK MARTINELLI 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°01/2023 du 25 janvier 2023, constatant l'élection de Monsieur François de CANSON en qualité de Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

Vu la délibération n°03/2023 du 25 janvier 2023, constatant l'élection de Monsieur Patrick MARTINELLI en qualité de 1^{er} vice-président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

Vu l'arrêté n°08/2023 du 27 janvier 2023 portant délégation de fonction de Monsieur Patrick MARTINELLI dans les domaines liés à la gestion des déchets notamment pour le suivi des marchés de collecte et de traitement des déchets, au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et à la gestion des dossiers relatifs au projet alimentaire territorial (PAT) et au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Considérant que suite à l'élection de Madame Christine AMRANE en qualité de 5^{ème} Vice-Présidente lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2023, il convient de modifier la délégation antérieurement consentie au 1^{er} Vice-Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} vice-président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Préparation et suivi des dossiers relatifs à la gestion des déchets, et de tous documents afférents à cette thématique,
- Préparation et suivi des dossiers relatifs au plan climat-air-énergie territorial (PCAET), et de tous documents afférents à cette thématique.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté de délégation de fonction ne vaut pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté de délégation de fonctions n°08/2023 du 27 janvier 2023 consenti à M. MARTINELLI.

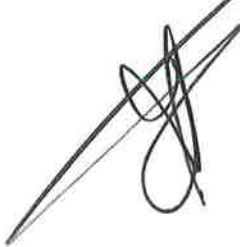
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié dans les formes prescrites par la loi et copie en sera notifiée à l'intéressé.

Notifié le :

08/01/24

Signature du vice-président :



Fait à La Londe les Maures, le 04/01/2024

François de CANSON

Le Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures
Maire de la Londe les Maures,
Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.